

Rapport périodique - Deuxième cycle

1. Données du bien du patrimoine mondial

1.1 - Nom du bien du bien du patrimoine mondial

Provins, ville de foire médiévale

1.2 - Informations sur le bien du patrimoine mondial

Etat(s) partie(s)

- France

Type de Bien

culturel

Numéro d'identification

873rev


Année d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

2001

1.3 - Tableau des informations géographiques

Nom	Coordonnées (latitude/longitude)	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Total (ha)	Année d'inscription
Provins, ville de foire médiévale	48.56 / 3.299	108	1365	1473	2001
Total (ha)		108	1365	1473	

1.4 - Carte(s)

Titre	Date	Lien vers source
Provins, ville de foire médiévale: délimitation du bien et de sa zone tampon lors de son inscription sur la Liste en 2001.	01/03/2011	

1.5 - Institution gouvernementale responsable pour le bien

- Bruno Favel

Chef du Département des affaires européennes et internationales, Président honoraire du Comité du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe

- Béatrice Boisson-Saint-Martin

Ministère de la culture et de la communication
Responsable du pôle patrimoine mondial UNESCO
Département des affaires européennes et internationales

Commentaire

Représentant de l'institution gouvernementale responsable pour le bien : Vincent Berjot, Directeur général des patrimoines, ministère de la Culture et de la communication, 182, rue Saint Honoré, 75033 Paris Cedex 01 Point focal pour la France : Béatrice Boisson-Saint-Martin, responsable du pôle patrimoine mondial Département des affaires européennes et internationales, Direction générale des patrimoines Ministère de la Culture et de la communication 6 rue des Pyramides 75001 Paris France Téléphone: 00 33 (0)1 40 15 33 35 Courriel : beatrice.boisson-saint-martin@culture.gouv.fr

1.6 - Gestionnaire / coordonnateur du bien, institution / agence locale

- Nathalie Gilles de Pélichy

Chef du bureau des affaires générales à la CRMH
DRAC Ile de France

Section II-Provins, ville de foire médiévale

Commentaire

Ajouter : Monsieur le Maire de Provins Hôtel de Ville 5, place du Maréchal Leclerc 77160 Provins

1.7 - Adresse Internet du bien (le cas échéant)

1. Patrimonium-mundi.org : visitez les sites en [panophotographies, des images sphériques immersives et interactives](#)
2. [Découvrez les photos de OUR PLACE the World Heritage Collection](#)

Commentaire

Ajouter les sites <http://www.mairie-provins.fr>
<http://www.provins.net/>

1.8 - Autres Conventions / classements internationaux au titre desquels le bien est protégé

Commentaire

aucun autre classement international

2. Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

2.1 - Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur

Commentaire

La déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été soumise au 1er février 2012 et doit être validée par le Comité du patrimoine mondial.

2.2 - Les critères (version révisée de 2005) selon lesquels le bien a été inscrit

(ii)(iv)

2.3 - Attributs qui expriment la Valeur universelle exceptionnelle par critère

- critère ii : Ville de l'une des foires de Champagne, le site a été directement associé au développement des échanges, tant économiques que commerciaux et culturels, du XIe au XIIIe siècles. - critère iv : conservant de nombreux espaces commerciaux spécifiques, les caves et entrepôts voûtés notamment, le site apporte un témoignage unique, permettant de retrouver quasiment intacts les lieux où se déroulaient les plus importantes foires d'Europe au Moyen-Âge.

2.4 - Si nécessaire, veuillez expliquer pourquoi la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle devrait être révisée

2.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

3. Facteurs affectant le bien

3.14. Autre facteurs

3.14.1 - Autre(s) facteur(s)

3.15. Tableau récapitulatif des facteurs

3.15.1 - Tableau récapitulatif des facteurs

	Nom	Impact						Origine	
3.1	Habitat et développement								
3.1.1	Habitat								
3.1.4	Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs								
3.1.5	Installations d'interprétation pour les visiteurs								
3.2	Infrastructures de transport								
3.2.1	Infrastructures de transport de surface								
3.3	Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services								
3.3.2	Infrastructures liées aux énergies renouvelables								
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine								
3.8.6	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs								
3.13	Gestion et facteurs institutionnels								
3.13.1	Activités de recherche / de suivi à faible impact								
3.13.3	Activités de gestion								
Légende	actuel	potentiel	négatif	positif	intérieure	extérieure			

3.16. Evaluation des facteurs négatifs actuels

3.16.1 - Evaluation des facteurs négatifs

Aucun facteur est négatif et actuel.

3.17. Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les facteurs affectant le bien

3.17.1 - Commentaires concernant les facteurs affectant le bien

Il n'existe pas actuellement de risque majeur pour l'intégrité du bien résultant du nombre de visiteurs, pourtant en constante augmentation. En effet, ont été mis en place différents dispositifs et services liés à l'accueil et à l'accessibilité du bien ainsi qu'une réglementation stricte de l'accès des véhicules dans le périmètre du bien. Par ailleurs des services, tels que aires de pique-nique, parking et aires de services pour les camping-cars ont été implantés en-dehors de ce périmètre. Par ailleurs, différentes mesures ont été prises qui contribuent au maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien : Hameau des Courtils : -abandon de la révision pour la construction de 3 pavillons au Hameau des Courtils - Désormais toute extension des habitations actuelles est interdite Porte saint Jean La ville de Provins a procédé à l'acquisition d'une habitation en vue de sa démolition (effectuée en juin 2013), le terrain ainsi libéré est annexé aux parcelles agricoles attenantes. Il en sera de même pour un hangar agricole. L'objectif à long terme est de dégager les abords des remparts de toutes constructions et préserver le paysage rural agricole entre la porte saint Jean et la porte de Jouy. Partie boisée : Zone des Marengo : le projet n'est plus à l'ordre du jour. La partie boisée est à ce jour conservée et non menacée.

4. Protection, gestion et suivi du bien

4.1. Limites et zones tampons

4.1.1 - Statut de la zone tampon Il y a une zone tampon

4.1.2 - Les limites du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** et assurent le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.3 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** pour maintenir comme il convient la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.4 - Les limites du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont **connues** par l'autorité de gestion et par les résidents locaux / utilisateurs des terres aux alentours

4.1.5 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont **connues** par l'autorité de gestion et par les résidents locaux / utilisateurs des terres aux alentours

4.1.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les limites et les zones tampons du bien du patrimoine mondial

La zone tampon, qui inclut la plaine de la Brie, et ajoute un caractère rural au périmètre inscrit sur la liste, fait l'objet d'une réglementation pour les exploitations agricoles : limitation de la hauteur des bâtiments et dissimulation derrière une bande boisée. Les utilisateurs en sont informés par l'intermédiaire du Plan local d'urbanisme, approuvé au conseil municipal du 28 avril 2013.

4.2. Mesures de protection

4.2.1 - Classement de protection (législatif, réglementaire, contractuel, de planification, institutionnel et/ ou traditionnel)

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les compléter et mettre à jour si besoin est.

Cinquante-quatre bâtiments historiques dans la zone de Provins (plus une zone de 500 m autour de chacun d'eux) sont protégés aux termes des dispositions de la législation française sur les Monuments historiques (loi de 1913 sur la protection des bâtiments, des objets mobiliers et des vestiges archéologiques, loi de 1930 sur la protection des monuments et sites naturels). Douze d'entre eux sont identifiés comme des monuments classés, quarante et un figurent sur la liste des monuments inscrits. Une autorisation ministérielle doit être obtenue avant toute forme d'intervention, et les travaux doivent être supervisés par l'architecte en chef des monuments historiques ou l'architecte des Bâtiments de France.

La protection des biens individuels est renforcée par la loi de 1983 sur les Zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) et la loi de 1962 sur les secteurs sauvegardés. Les zones concernées de la ville de Provins sont couvertes par ces deux textes législatifs, et la Ville Basse a été identifiée comme ZPPAUP en février 2001.

Information extraite du rapport soumis au CPM par l'Etat partie en février 2012 :

(Contexte : Le maire de Provins a décidé la mise en révision des deux ZPPAUP afin de pouvoir ouvrir à l'urbanisation trois secteurs actuellement inconstructibles dans le PLU (Plan local d'urbanisme) et protégés par les deux ZPPAUP. Le préfet de Seine-et-Marne a émis le 23 juillet 2009 un avis favorable à cette révision).

En effet, la procédure française nécessite que le Plan local d'urbanisme (PLU) –document d'urbanisme- doit être mis en conformité avec la ZPPAUP. A ce jour, le plan local d'urbanisme (PLU) de Provins, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2008 a été annulé par un jugement du Tribunal administratif le 24 novembre 2011. Par conséquent, la révision simplifiée, dont l'objet était l'accord avec des nouvelles dispositions de la ZPPAUP de la ville haute applicables depuis le 29 octobre 2009, est caduque. Par ailleurs, l'État attire l'attention du Comité sur la durée nécessairement limitée de la ZPPAUP de Provins telle qu'elle résulte de la procédure de révision de 2008.

En effet, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement impose de transformer les ZPPAUP en aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) avant le 15 juillet 2015.

Dans le cas contraire – c'est à dire si le maire ne souhaite pas transformer sa ZPPAUP en AVAP, les protections au titre des abords de monuments historiques (loi du 31 décembre 1913)

Rapport périodique - Deuxième cycle

et des sites seront rétablies : s'appliquerait alors à Provins le même dispositif de protection du patrimoine que celui qui existe sur la majorité du territoire national.

Dans le cadre de la transformation de la ZPPAUP de Provins en AVAP, les services de l'État qui accompagnent l'instruction de cette procédure confirment au Comité qu'ils veilleront à la préservation de valeur universelle exceptionnelle du bien UNESCO et à son intégrité.

Rapport périodique Cycle 1 (2001-2006) section 2

Source : [Periodic Reporting Cycle 1 \(2001-2006\)](#)

Soumis le

• Question 6.02

Mesures législatives :

**Au titre des Monuments Historiques (loi du 31 décembre 1913 ; art L 621-1 à 29 du Code du patrimoine ; voir Annexe 1) : la ville de Provins compte 53 édifices protégés (12 classés, 41 inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques) qui recouvrent un ensemble exceptionnellement complet et représentatif d'une cité commerciale de la renaissance médiévale, qu'il s'agisse :

- du patrimoine militaire : avec les cinq kilomètres de Remparts de la Ville Haute (classés par liste de 1875) dont le lancement de la construction remonte à 1230, ou la Tour César (classée par liste de 1846), véritable symbole de puissance pour les comtes de Champagne qui la bâtirent au XII^{ème} siècle ;

- du patrimoine religieux : avec la Collégiale Saint-Quiriace (classée par liste de 1840), entreprise dans la seconde moitié du XII^{ème} siècle pour le chœur et le XIII^{ème} pour le transept et le début de la nef, ou l'église Saint-Ayoul (classée sur la liste de 1862 pour le transept et par arrêtés du 14 avril 1909 pour la nef et son bas-côté, du 20 août 1913 pour le chœur, la chapelle, le transept et le clocher et inscrite à l'inventaire par arrêté du 24 octobre 1929 pour l'ancienne salle capitulaire) élevée au début du XI^{ème} siècle, remaniée à de nombreuses reprises, et dont la façade et le portail comptent parmi les plus belles pages de la première statuaire gothique, l'église Sainte-Croix (classée par arrêté du 15 janvier 1918) qui date des XII^{ème}-XIII^{ème} siècles, remaniée au XVI^{ème} siècle dont elle conserve un portail Renaissance remarquable, mais aussi la Tour Notre-Dame du Val (classée par arrêté du 25 novembre 1905), le couvent des Cordelières (classé par liste de 1846 pour les galeries du cloître et par arrêté du 23 août 1960 pour les façades et toitures des bâtiments entourant la grande cour, la chapelle à l'Est, la salle capitulaire au centre et cellier à l'ouest, le sol des jardins les murs, grille et escaliers des terrasses)....

- du patrimoine civil : avec les fameuses caves voûtées (soit une quinzaine inscrites) dont 150 sont aujourd'hui répertoriées et qui servaient au stockage des marchandises ainsi qu'un ensemble de maisons à l'architecture remarquable organisée sur trois niveaux (la salle basse pour le stockage, le rez-de-chaussée pour le commerce et l'étage pour l'habitation) dont une dizaine est inscrite à l'inventaire. La Grange aux dîmes (classée par arrêté du 16 avril 1847) offre un des exemples les plus caractéristiques de demeure de marchand de la fin du XII^{ème} siècle.

La protection Monument Historique est particulièrement efficace puisque tous les travaux susceptibles de modifier un édifice protégé sont soumis soit à l'autorisation expresse du Préfet de région (DRAC) pour les édifices classés, soit à l'avis du DRAC pour les édifices inscrits et que toute

Section II-Provins, ville de foire médiévale

transformation des immeubles situés dans un rayon de 500 mètres et dans la zone de visibilité d'un monument classé est soumise à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

** au titre de la loi de 1930 (art L 630-1 du code du patrimoine) : en site classé (par arrêté du 26 février 1934 pour les terrains contigus aux remparts (y compris les fossés, ponts et le sentier Saint-Jacques)

Cette protection implique une intervention de l'Etat par une procédure de concertation en tant que conseil dans la gestion du site par l'intermédiaire de l'ABF qui doit être consulté sur tous les projets de modification du site.

- Au titre de les lois du 7 janvier 1983 (et le décret du 25 avril 1984 fixant les modalités de création des ZPPAU) et du 8 janvier 1993 étendant aux enjeux paysagers la procédure et créant les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (voir Annexe 1), la ville de Provins s'étant dotée le 16 février 2001 d'une ZPPAUP qui a permis de réunir la ville haute et la ville basse dans une même protection patrimoniale qui reprend sensiblement le périmètre retenu pour l'inscription sur la liste des sites inscrits au patrimoine mondial (la zone de protection ayant été conçue en prenant en compte les cotes de vue de l'éperon rocheux) et qui intègre tout le périmètre ancien de la ville. Un guide sur le remplacement des devantures existe dont les pétitionnaires ont toujours l'usage. Il mériterait d'être mis à jour. La ville envisage de faire une étude sur les enseignes drapeau et sur le mobilier urbain des commerces (réflexion en cours).

Il s'agit là d'un outil efficace de protection, la ville étant très impliquée dans la gestion des demandes (à travers la commission mensuelle Ville /SDAP qui permet d'étudier toutes les demande (soit environ 200 par an) et l'ABF donnant son avis sur toutes les autorisations de travaux et permis de construire inclus dans ce périmètre.

Mesures réglementaires :

- dans le cadre de la révision du POS en mars 2002 et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la ville a fait montre d'une volonté forte de poursuivre la protection de son patrimoine ancien par plusieurs mesures :

- en fixant des emplacements réservés sur les terrains attenants aux Remparts ;
- en cédant en centre-ville une bande de terrain pour permettre un cheminement piétons entre les boulevards arborés des anciens remparts de la ville basse et le centre ville.

- Depuis le 13 mai 1998, un arrêté municipal régleme la publicité, les enseignes et les pré-enseignes selon un plan de zonage déterminé.

4.2.2 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

4.2.3 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial sont adaptées et constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

4.2.4 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Les mesures de protection dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon constituent une base **appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces du bien, tout en contribuant au maintien de sa valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien

4.2.5 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) peuvent-elles être appliquées ?

On dispose d'excellentes capacités / ressources pour faire appliquer les mesures législatives et réglementaires dans le périmètre du bien du patrimoine mondial.

4.2.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les mesures de protection

L'inscription du bien sur la liste du patrimoine mondial et sa zone tampon vient parachever un ensemble de mesures législatives et réglementaires qui assure une protection efficace du site. En outre, des crédits ont été votés, début 2013, par la commune en vue de l'acquisition et de la démolition d'un pavillon aux abords de la Porte Saint-Jean afin de dégager la perspective aux abords des remparts. Des dispositifs ont été mis en place pour la protection des espaces verts, y compris privés.

4.3. Système de gestion / Plan de gestion

4.3.1 - Système de gestion

Les biens appartiennent à des autorités régionales et communales, à des particuliers et à des institutions. Le ministère de la Culture est responsable de veiller à la bonne mise en oeuvre des différentes formes de protection légale. Les fonctions directes sont exercées par le directeur régional des Affaires culturelles (DRAC) pour l'Île de France, par le biais du conservateur régional des Monuments historiques. Les propriétaires particuliers sont responsables de veiller à la maintenance des biens protégés, tous les travaux étant placés sous la supervision d'un architecte des Bâtiments de France. La Ville Haute et la Ville Basse, ainsi que leur voisinage immédiat, font partie d'une importante ZPPAUP (classées en 1990 et en 2001, respectivement), au sein de laquelle le développement est strictement contrôlé. Provins avait connu une série de plans depuis les années 1960, conçus pour protéger et mettre en valeur son centre médiéval. Le plan d'occupation des sols de 1984 a été révisé en 1990, puis à nouveau en 1996. On compte également une série de programmes axés sur les monuments individuels ou des aspects particuliers de la protection, tels que le tourisme

culturel, le contrôle de l'affichage et la création de zones piétonnières.

Rapport périodique Cycle 1 (2001-2006) section 2

Source : [Periodic Reporting Cycle 1 \(2001-2006\)](#)

Soumis le

• Question 5.05

Principales caractéristiques du système de gestion d'ensemble du site

- Gestion par l'Etat partie
- Gestion dans le cadre d'une législation de protection
- Autre système de gestion en vigueur

Précisions concernant le gestion du bien :

54 bâtiments historiques dans la zone inscrite (plus une zone de 500mètres autour de chacun d'eux) sont protégés aux termes des dispositions de la législation française sur les monuments historiques (loi de 1913 et 1930). Une autorisation ministérielle doit être obtenue avant toute forme d'intervention, et les travaux doivent être supervisés par l'architecte en chef des monuments historiques ou l'architecte des bâtiments de France.

La protection des biens individuels est renforcée par la loi de 1983 sur les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) et la loi de 1962 sur les secteurs sauvegardés. Les zones concernées de la ville de Provins sont couvertes par ces deux textes législatifs, et la ville basse a été identifiée comme ZPPAUP en février 2001. Les biens inclus dans le périmètre inscrit appartiennent à des autorités régionales et communales, à des particuliers et à des institutions. Le ministère de la culture veille à la bonne mise en oeuvre des différentes formes de protection légale. Les propriétaires particuliers sont responsables de veiller à la maintenance des biens protégés, tous les travaux étant placés sous la supervision d'un architecte des Bâtiments de France.

Le bien inscrit, Ville Haute et Ville Basse ainsi que leur voisinage immédiat, font partie d'une importante ZPPAUP au sein de laquelle le développement est strictement contrôlé. Provins a connu une série de plans depuis les années 1960, connus pour protéger et mettre en valeur son centre médiéval.

Le plan d'occupation des sols de 1984 a été révisé en 1990 puis 1996.

On compte également une série de programmes axés sur les monuments individuels ou des aspects particuliers de la protection, tels que le tourisme culturel, le contrôle de l'affichage et la régulation de l'accès des voitures notamment en Ville Haute.

Commentaire

Le ministère de la Culture et de la Communication est représenté en région Île-de-France par le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) qui intervient sur le bien par le biais du conservateur régional des Monuments historiques et le chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine.

4.3.2 - Documents pour la gestion

Commentaire

Le constat fait en 2005 des efforts soutenus de l'Etat et de la ville pour entretenir, restaurer et mettre en valeur le patrimoine provinois reste inchangé. Une convention pluriannuelle (2004-2018) prévoyant un montant total de 16 millions d'euros, financés à parité entre l'Etat et la Ville, a été signée en 2004 afin de permettre la restauration des édifices les plus

Rapport périodique - Deuxième cycle

menacés (remparts, prieuré de Saint-Ayoul). La ville a engagé une réflexion pour se doter d'un plan de gestion.

4.3.3 - Existe-t-il de nombreux niveaux d'administration impliqués dans la gestion du bien du patrimoine mondial (c.à.d. national / fédéral / régional / provincial / local / municipal)?

Il y a une **coordination excellente** entre toutes les entités/ tous les niveaux impliqués dans la gestion du bien

4.3.4 - Le système / plan de gestion est-il adapté pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle du bien?

Le système/plan de gestion est **tout à fait adapté** pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.3.5 - Le système de gestion est-il mis en œuvre ?

Le système de gestion **est totalement appliqué** et contrôlé

4.3.6 - Existe-t-il un plan de travail / plan d'action annuel et est-il mis en œuvre ?

Il existe un plan de travail / plan d'action annuel et la **plupart ou la totalité des activités** sont mises en œuvre et contrôlées

4.3.7 - Veuillez noter la coopération / relation entre les entités suivantes et les gestionnaires / coordinateurs / personnel du patrimoine mondial

Communautés / résidents locaux	Excellente
Autorités locales / municipales	Excellente
Groupes autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Moyenne
Visiteurs	Excellente
Chercheurs	Excellente
Industrie touristique	Excellente
Industrie	Faible

4.3.8 - Le cas échéant, les communautés locales qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou aux alentours et / ou dans la zone tampon ont-elles un rôle actif dans les décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Les communautés locales **contribuent directement** à certaines décisions concernant la gestion

4.3.9 - Le cas échéant, les populations autochtones et traditionnelles qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et / ou dans sa zone tampon ou qui l'utilisent régulièrement contribuent-elles aux décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Aucune population autochtone ou traditionnelle ne réside ni n'utilise régulièrement le bien du patrimoine mondial ni sa zone tampon

4.3.10 - A-t-on une coopération avec le secteur industriel (dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière, de l'agriculture, etc.) concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon?

Il y a des contacts, mais seulement **une coopération limitée** avec le secteur industriel concernant la gestion du bien du

Section II-Provins, ville de foire médiévale

patrimoine mondial, de sa zone tampon et/ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon

4.3.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Il existe une gestion importante par la ville des façades, des totems, des enseignes lumineuses et des séquences urbaines (bâtiment par bâtiment), des règlements de publicité et des ouvertures et mobilier de terrasse. Cette gestion du bien s'effectue en concertation étroite avec les services de l'Etat. Par ailleurs, la convention-cadre pluriannuelle signée en 2004 avec le ministère de la Culture permet une programmation à moyen terme des travaux prioritaires

4.3.12 - Veuillez signaler tous les changements notables en matière de statut légal et / ou mesures contractuelles / traditionnelles de protection et dispositions de gestion concernant le bien du patrimoine mondial depuis son inscription ou depuis le dernier Rapport périodique

Afin que l'inscription sur la liste du patrimoine mondial joue pleinement son rôle de protection patrimoniale, la mise en place des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (engagée par délibération du conseil municipal du 25 avril 2013), destinées à remplacer les actuelles ZPPAUP, permettront au sein des commissions consultatives qu'elles prévoient la poursuite du dialogue entre élus et services de l'Etat pour la prise en compte de l'intégrité du bien et de sa valeur universelle exceptionnelle.

4.4. Ressources financières et humaines

4.4.1 - Coûts liés à la conservation basés sur la moyenne des cinq dernières années (exprimés en % des sources de financement)

Financement multilatéral (FME, Banque mondiale, etc.)	
Dons internationaux (ONG, fondations, etc.)	
Gouvernemental (national / fédéral)	50%
Gouvernemental (régional, provincial, Etat central)	30%
Gouvernemental (Local / municipal)	20%
Dons nationaux (ONG, fondations, etc.)	
Frais des visiteurs (c.à.d. droits d'entrée, parking, droits de camping, etc.)	
Contribution financière des opérateurs commerciaux (c.à.d. permis pour filmer, concessions, etc.)	
Autres subventions	

4.4.2 - Montant de l'assistance reçue du Fonds du patrimoine mondial (USD)

Commentaire

aucune

4.4.3 - Le budget actuel est-il suffisant pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial?

Le budget dont on dispose **est acceptable, mais pourrait être augmenté** ultérieurement afin de répondre entièrement aux besoins de la gestion

4.4.4 - Les sources actuelles de financement sont-elles assurées et ont-elles des chances de le rester ?

Les sources actuelles de financement **sont assurées** à moyen terme et devrait être assurée pour le long terme

Rapport périodique - Deuxième cycle

4.4.5 - Le bien du patrimoine mondial fournit-il des avantages économiques aux communautés locales (par ex. des revenus ou des emplois) ?

Il existe **des avantages économiques importantes** pour les communautés locales provenant d'activités dans et aux alentours du bien du patrimoine mondial

4.4.6 - Les ressources disponibles telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins de gestion ?

Il y a **suffisamment d'équipement** et d'installations

4.4.7 - Les ressources telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles bien entretenues ?

L'équipement et les installations **sont bien entretenus**

4.4.8 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les financements et l'infrastructure

Entre 2005 et 2012, l'Etat et la ville ont financé, respectivement à hauteur de 5 M€ pour l'Etat et de 4 M€ pour la ville, la restauration du prieuré Saint-Ayoul et des Remparts. Les financements sont encore insuffisants pour couvrir les besoins en restauration de la cinquantaine d'édifices protégés au titre des Monuments historiques que compte la ville (notamment l'église Sainte-Croix).

4.4.9 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Plein temps	100%
Temps partiel	

4.4.10 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Permanentes	100%
Saisonniers	

4.4.11 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial? (% du total)

Payées	100%
Bénévoles	

4.4.12 - Les ressources humaines à disposition sont-elles appropriées pour gérer le bien du patrimoine mondial ?

Les ressources humaines sont **adaptées** aux besoins de la gestion

4.4.13 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de personnel professionnel dans les disciplines suivantes

Recherche et suivi	Excellente
Promotion	Excellente
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Excellente
Education	Excellente
Gestion des visiteurs	Excellente
Conservation	Excellente
Administration	Excellente
Préparation aux désastres	Excellente
Tourisme	Excellente
Contrôle (gardiens, police)	Excellente

Section II-Provins, ville de foire médiévale

4.4.14 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de formations dans les disciplines énumérées

Recherche et suivi	Excellent
Promotion	Excellent
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Excellent
Education	Excellent
Gestion des visiteurs	Excellent
Conservation	Excellent
Administration	Excellent
Préparation aux désastres	Excellent
Tourisme	Excellent
Contrôle (gardiens, police)	Excellent

4.4.15 - La gestion et les programmes de conservation dans le périmètre du bien du patrimoine mondial aident-ils à développer le savoir-faire local ?

Un plan de développement est en place et **partiellement mis en œuvre**; certaines compétences techniques sont transmises à ceux qui gèrent le bien localement, **mais le travail technique est effectué pour l'essentiel par du personnel extérieur**

4.4.16 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Il est à noter, dans l'acquisition d'un savoir-faire local, l'agrément délivré par l'Etat à une entreprise provinoise du BTP l'autorisant à intervenir désormais sur les monuments protégés au titre des monuments historiques de la ville.

4.5. Etudes scientifiques / Projets de recherche

4.5.1 - A-t-on une connaissance appropriée (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial afin de soutenir la planification, la gestion et le processus décisionnel pour assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle ?

La connaissance des valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante** dans les domaines essentiels **mais il y a des lacunes**

4.5.2 - Y a-t-il un programme prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et / ou pour améliorer la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il y a une **recherche considérable**, mais elle **n'est pas dirigée** vers les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle

4.5.3 - Les résultats des programmes de recherche sont-ils diffusés ?

Les résultats de la recherche **sont largement diffusés** auprès d'audiences locales, nationales et internationales

4.5.4 - Veuillez fournir les détails (c.à.d. les auteurs, titres, liens internet) des études publiées sur le bien du patrimoine mondial depuis le dernier Rapport périodique

En vue de conforter l'histoire de la ville, a été créé en 2006 un prix littéraire portant sur la Littérature médiévale, présidé par Emmanuel Le Roy Ladurie avec une réunion tous les trimestres à l'Institut. Par ailleurs, une douzaine d'études ont

Rapport périodique - Deuxième cycle

été publiées entre 2007 et 2012 sur le patrimoine provinois.
(contact : luc.duchamp@mairie-provins.fr)

4.5.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques et les projets de recherche

Outre les travaux menés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de l'Arrondissement de Provins et l'accueil de nombreux étudiants-chercheurs, un partenariat avec l'université Columbia de New-York a été conclu en 2008 en vue d'accueillir chaque année une équipe de chercheurs dans des domaines divers ayant trait à la connaissance du bien.

4.6. Education, information et sensibilisation

4.6.1 - Dans combien d'emplacements l'emblème du patrimoine mondial est-il exposé au sein du bien ?

Dans **beaucoup d'emplacements** et **facilement visible** par les visiteurs

4.6.2 - Veuillez noter le niveau de prise de conscience et la compréhension de l'existence et de la justification de l'inscription du bien du patrimoine mondial auprès des groupes suivants

Communautés / résidents locaux	Excellente
Autorités locales dans le périmètre ou aux alentours du bien	Excellente
Groupes autochtones locaux	Sans objet
Propriétaires fonciers	Excellente
Visiteurs	Excellente
Organisateurs de voyages	Excellente
Entreprises et Industries locales	Moyenne

4.6.3 - Existe-t-il un programme planifié d'éducation et de sensibilisation lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

Il existe un programme planifié d'éducation et de sensibilisation mais **il ne répond que partiellement aux besoins** et pourrait être amélioré

4.6.4 - Quelle incidence, le cas échéant, a eu le classement du bien au patrimoine mondial par rapport aux activités d'éducation, d'information et de sensibilisation ?

Le statut de patrimoine mondial a eu une **incidence importante** sur les activités d'éducation, d'information et de sensibilisation

4.6.5 - Comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est-elle présentée et interprétée ?

La valeur universelle exceptionnelle du bien est présentée et interprétée comme il convient, mais **des améliorations pourraient être apportées**

4.6.6 - Veuillez noter le caractère plus ou moins adapté des installations suivantes destinées aux visiteurs, en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation dans le bien du patrimoine mondial :

Centre d'accueil des visiteurs	Excellente
Musée de site	Appropriée
Guichets d'information	Excellente
Visites guidées	Excellente
Sentiers / itinéraires	Appropriée

Section II-Provins, ville de foire médiévale

Matériaux d'information	Excellente
Transports prévus	Faible
Autres	Non nécessaire

4.6.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation

Il avait été fait état en 2005 de l'excellente appropriation de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial par les responsables et les habitants. Cette stratégie a perduré depuis, à travers différents moyens au niveau local (adaptation de l'information touristique aux différents publics : signalétique, publications, circuits touristiques, classes du patrimoine...) ou à l'international (sensibilisation des élus et acteurs économiques).

4.7. Gestion des visiteurs

4.7.1 - Tendance du nombre de visiteurs par an pour les cinq dernières années.

L'année dernière	Stationnaire
Il y a deux ans	Forte augmentation (100 %+)
Il y a trois ans	Stationnaire
Il y a quatre ans	Stationnaire
Il y a cinq ans	Forte augmentation (100 %+)

4.7.2 - Sources d'information utilisées pour rassembler les données sur les tendances de fréquentation

Billets d'entrée et inscriptions
Industrie touristique
Enquêtes visiteurs

4.7.3 - Documents pour la gestion des visiteurs

Commentaire

L'office du Tourisme de la ville dispose d'un ensemble d'outils de gestion des visiteurs (statistiques sur la provenance, les dépenses et la durée de séjour). A ces outils s'ajoute la création en 2013 d'un espace promotionnel, à l'office du tourisme de Provins, valorisant l'offre touristique des trois intercommunalités qui composent le pays du Grand Provinois.

4.7.4 - Existe-t-il un plan de gestion relatif à l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial (c.à.d. un plan spécifique) qui assure que sa Valeur universelle exceptionnelle est préservée ?

L'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial **est géré efficacement** et n'affecte pas sa valeur universelle exceptionnelle

4.7.5 - L'industrie touristique contribue-t-elle à enrichir les expériences des visiteurs et à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial ?

Il y a une **excellente coopération** entre les responsables du bien du patrimoine mondial et l'industrie touristique pour enrichir l'appréciation des visiteurs et présenter les valeurs du bien du patrimoine mondial

Rapport périodique - Deuxième cycle

4.7.6 - Si l'entrée est payante (c.à.d. droits d'entrée, permis), ces fonds contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial?

On collecte des droits d'entrée et cela contribue un peu à la gestion du bien du patrimoine mondial

4.7.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'utilisation par les visiteurs

L'excellente appropriation de l'inscription par la ville s'est traduite par une augmentation très significative du nombre de visiteurs, passé de 500 000 en 2001 à 680 000 en 2004 et à 1 million en 2012. Pour répondre à cette demande, un système de visites audio-guidées a été mis en place en 2010 et un effort particulier a été fait en vue de la reconstruction d'un espace dévolu à l'accueil de visiteurs (aménagement d'une halle couverte de 400 m² pour les scolaires et leur famille).

4.8. Suivi

4.8.1 - A-t-on un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et / ou sur une meilleure compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il existe un programme général intégré de suivi portant sur les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle

4.8.2 - Des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont-ils utilisés pour contrôler comment la Valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue ?

L'information sur les valeurs du bien du patrimoine mondial est suffisante pour définir et contrôler les indicateurs clés servant à mesurer son état de conservation

4.8.3 - Veuillez noter le niveau de participation des groupes suivants dans le suivi

Gestionnaires et personnel du patrimoine mondial	Excellente
Autorités locales, municipales	Excellente
Communautés locales / municipales	Excellente
Chercheurs	Excellente
ONGs	Sans objet
Industrie	Sans objet
Groupes autochtones locaux	Sans objet

4.8.4 - L'État partie a-t-il mis en œuvre les recommandations appropriées émanant du Comité du patrimoine mondial ?

La mise en œuvre est en cours

4.8.5 - Veuillez fournir vos commentaires se rapportant à la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial

Depuis la remise, le 30 janvier 2012, par l'Etat français d'un rapport sur l'état de conservation du bien et le projet de décision émanant du Centre du patrimoine mondial et d'Icomos international préconisant de "tout mettre en oeuvre afin que la valeur universelle du bien soit préservée" (N°34COM7B.84), l'Etat et la ville veillent à ce que cette préconisation soit respectée.

Section II-Provins, ville de foire médiévale

4.8.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le suivi

4.9. Evaluation des principaux besoins de gestion

4.9.1 - Sélectionnez les 6 principaux besoins de gestion pour le bien (le cas échéant, 6 besoins supplémentaires sont indiqués ci-contre)

cf question 5.2

5. Résumé et Conclusions

5.1. Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

5.1.1 - Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

Aucun facteur est négatif et actuel.

5.2. Tableau récapitulatif – Besoins de gestion

5.2.2 - Tableau récapitulatif - Besoins de gestion

Les réponses n'ont pas fait ressortir de besoins de gestions critiques.

Rapport périodique - Deuxième cycle

5.3. Conclusions finales concernant l'état de conservation du bien

5.3.1 - État actuel d'authenticité du bien du patrimoine mondial

L'authenticité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.2 - État actuel d'intégrité du bien du patrimoine mondial

L'intégrité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.3 - État actuel de la Valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial

La valeur universelle exceptionnelle du bien a été **préservée**

5.3.4 - État actuel des autres valeurs du bien

D'autres importantes valeurs culturelles et / ou naturelles et l'état de conservation du bien du patrimoine mondial sont **intactes pour l'essentiel**.

5.4. Commentaires supplémentaires concernant l'état de conservation du bien

5.4.1 - Commentaires supplémentaires sur l'état de conservation du bien

Après la restauration de l'église Saint-Ayoul, un important chantier de restauration concerne actuellement la restauration et l'ouverture au public d'ici 2014/2015 du chevet de l'ancien prieuré de Saint-Ayoul, qui a été transféré par convention à la ville le 29 décembre 2006, en application de la loi de 2004 sur les libertés locales.

6. Conclusions de l'exercice de soumission du Rapport périodique

6.1 - Veuillez mesurer l'impact du statut de Patrimoine Mondial sur chacun des points suivants

Conservation	Très positif
Recherche et suivi	Très positif
Efficacité de la gestion	Positif
Qualité de vie de la population locale et des peuples indigènes	Positif
Reconnaissance	Très positif
Éducation	Très positif
Aménagement d'infrastructures	Positif
Financement du bien	Positif
Coopération internationale	Très positif
Support politique pour la conservation	Positif
Cadre juridique / de politique générale pour la conservation	Positif
Activités de groupes de pression	Positif
Coordination institutionnelle	Positif
Sécurité	Positif
Autre (veuillez préciser)	Sans objet

6.2 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le statut de patrimoine mondial

L'inscription a permis de préserver la valeur universelle exceptionnelle du bien tout en contribuant à l'attractivité d'une

Section II-Provins, ville de foire médiévale

commune située en zone rurale à l'écart des grandes voies de communication.

6.3 - Entités impliquées dans la préparation de cette section du Rapport périodique

Institution gouvernementale responsable du bien
Gestionnaire / coordonateur / personnel du site

6.4 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et aisément compréhensible?

oui

6.5 - Suggestions pour améliorer le questionnaire du Rapport périodique

Certaines rubriques comportent un nombre de caractères insuffisant et ne permettent pas de décrire toutes les activités développées par le bien, notamment en matière de sensibilisation, d'accueil des visiteurs et de formations à l'étranger en matière touristique, pour lesquels un effort très notable est effectué par la ville depuis son inscription sur la liste du patrimoine mondial.

6.6 - Veuillez noter le niveau d'aide reçue des entités suivantes pour compléter le questionnaire sur le Rapport périodique

UNESCO	Très faible
Représentant de l'État partie	Très bon
Organisation consultative	Très faible

6.7 - Quel était le degré d'accessibilité de l'information requise pour compléter le Rapport périodique ?

La **totalité** de l'information requise était accessible

6.8 - Le processus de soumission des Rapports périodiques a amélioré la compréhension des points suivants :

La gestion du bien pour en maintenir la valeur universelle exceptionnelle

6.9 - Veuillez noter le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de Rapports périodiques par les entités suivantes:

UNESCO	Excellent
État partie	Excellent
Gestionnaires des sites	Excellent
Organisation consultative	Excellent

6.10 - Résumé des actions qui demandent une étude formelle de la part du Comité du patrimoine mondial

• Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur

Raison de la mise à jour : La déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été soumise au 1er février 2012 et doit être validée par le Comité du patrimoine mondial.

6.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

Pour que le suivi soit véritablement efficace, il conviendrait de définir quelques objectifs précis à atteindre d'ici le prochain rapport périodique. La ville de Provins pourrait s'efforcer de formaliser un plan de gestion à partir des actions conduites,

en s'inspirant de l'exemple de certains sites tels que Saint-Emilion.